



14 Z.A. Les Piboules - 84300 LES TAILLADES - France
Tél 04 90 78 19 99 - Fax 04 90 78 09 00 - contact@pha.fr
www.pha.fr

Conditions générales de vente P.H.A.

Sauf conventions spécifiques acceptées et signées par nos soins, toutes nos marchandises sont régies par les présentes conditions de vente.

Devis

Tous nos devis courants sont établis gratuitement. Les devis de réparations ou nécessitant une étude spéciale peuvent donner lieu à une facturation des frais correspondants. Pour d'évidentes raisons de sécurité, il est impératif de joindre la fiche de sécurité avec le matériel retourné pour remise en état.

Prix

Nos tarifs sont en euros, hors taxes, pour matériel non emballé, enlevé en notre usine des Taillades. Ils sont valables, sauf accord spécial mentionné sur l'offre, pour une durée de un mois suivant la date de l'établissement du devis.

Commandes

Les commandes doivent être passées par écrit, par fax ou par e-mail. Les commandes téléphoniques ne sont pas acceptées. Aucune annulation, ni retour de matériel n'est valable sans notre accord (les matériels hors stock commandés spécialement aux usines ne sont ni repris, ni échangés). Les frais de transport étant à la charge du client.

Si l'annulation est totale et avec notre accord de reprise, sans contrepartie, une indemnité forfaitaire de 10% sera facturée (avec un minimum de 50 € HT) pour couvrir nos différents frais administratifs ou de remise en stock.

Si le matériel est retourné sans son emballage d'origine, avec des traces d'utilisation ou autres ne permettant pas une remise en stock sans frais, seront déduits de l'avoir les frais de réparation.

Nous n'avons pas de minimum de facturation.

Délai de livraison

Les délais indiqués sur nos devis sont respectés dans la mesure du possible. Les pénalités de retard ne sont acceptées que si elles ont été négociées par écrit avant la commande. Leur montant ne pourra en aucun cas excéder 5% de la valeur du matériel non encore livré.



MATÉRIEL DE POMPAGE

14 Z.A. Les Piboules - 84300 LES TAILLADES - France
Tél 04 90 78 19 99 - Fax 04 90 78 09 00 - contact@pha.fr

www.pha.fr

Emballage et transport

Sauf demandes particulières, nous utilisons nos transporteurs. Les emballages ne sont pas repris. Les fournitures sont vendues enlevées en notre établissement et voyagent aux risques et périls du destinataire, même dans le cas d'une expédition franco. Toute réserve auprès du transporteur doit être faite par le destinataire à réception du matériel et vérification par écrit.

Toute réclamation à P.H.A. pour produit commandé manquant, non conformité, erreur de livraison ou dommage subi devra être effectuée par écrit dans un délai n'excédant pas les 7 jours suivant la livraison.

Conditions de paiement

Pour tout nouveau client, ainsi que pour les commandes spécifiques, un acompte de 50% est demandé à la commande. Autrement, le contrat détermine les conditions de paiement selon la loi LME. Le montant à régler et la date de paiement sont indiqués sur la facture.

Nous n'accordons pas d'escompte pour un paiement anticipé. En application de la loi 92-1442 du 31 Décembre 1992, une pénalité de retard basée sur 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur par mois sera appliqué en cas de retard de paiement. Cette pénalité est calculée sur l'intégralité des sommes restant dues. Elle court à compter de la date d'échéance du prix du matériel livré jusqu'à son paiement total.

Réserves de propriété

A compter de la livraison, l'acheteur assume la responsabilité des dommages que nos produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit. Le matériel vendu reste la propriété de P.H.A. jusqu'à paiement intégral de son prix en principal et accessoire.

A défaut de paiement intégral, nous pourrions à tout moment reprendre les produits chez le client. Nous pourrions également reprendre la marchandise non payée entre les mains des sous acquéreurs ou en exigeant le paiement direct de la part de ceux-ci.



MATÉRIEL DE POMPAGE

14 Z.A. Les Piboules - 84300 LES TAILLADES - France
Tél 04 90 78 19 99 - Fax 04 90 78 09 00 - contact@pha.fr

www.pha.fr

Garantie

Notre matériel est garanti contre tout vice de fabrication pour une durée de 12 mois après la mise en service, et au plus tard, 18 mois après la livraison. Les pièces normales d'usure (membranes, clapets, joints...) ne sont pas couvertes par cette garantie. Sauf cahier des charges spécifique accepté par nos soins, les peintures usines de nos fournisseurs ne sont pas garanties.

La garantie est limitée au remplacement en notre établissement des pièces reconnues défectueuses qui doivent nous être retournées Franco de port et d'emballage. Ceci ne peut entraîner de prolongation de la période de garantie ni ouvrir droit à pénalité ou indemnité quelconque pour frais de main d'œuvre, dommages, ou pertes d'exploitation.

La garantie ne peut être invoquée pour tout problème ayant pour origine une installation incorrecte, un non respect de nos propres consignes d'installation ou des règles de l'art courantes, d'une mauvaise utilisation ou d'un entretien défectueux.

La garantie ne peut être invoquée que si les obligations incombant à l'acheteur, entre autres les conditions de paiement sont parfaitement respectées.

Dans le cas où l'opération de garantie nécessiterait l'observation du matériel en service, seule serait à notre charge, si notre responsabilité se trouvait engagée, l'intervention elle-même uniquement sur le matériel. Les frais de déplacement et d'attente, de mise à disposition des moyens de travail et contrôle étant à la charge du client. Encas d'empêchement total ou partiel d'intervention, la garantie tomberait d'elle-même. L'exigibilité de tout solde de paiement deviendrait immédiate, retenue de garantie incluse.

Litiges et juridiction compétente

En cas de contestation relative à une fourniture ou à son règlement, seul le tribunal de commerce de notre siège social sera compétent nonobstant toute clause contraire stipulée sur la commande de notre clientèle.

Nos conditions générales de vente annulent toute clause d'achat imprimée ou manuscrite indiquée sur les commandes des clients qui leur seraient contraire, sauf accord écrit de notre part.

Directive 2002/96/CE + décret 2005-829 (article 23)

Aux fins de la protection de l'environnement, et conformément à la directive européenne, les matériels électriques en fin de vie devront être collectés par le client avec le système de son choix. Dans le cas où le client n'a pas de système de collecte, nous pouvons reprendre le matériel pour son traitement après devis et son acceptation.